

# MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION SUR LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME ET L'ACCES UNIVERSEL AU CYBERESPACE

## RAPPORT DE LA FRANCE

Paris, janvier 2007

### CONTEXTE GENERAL : LA FRANCE ET LA SOCIETE DE L'INFORMATION

La Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 32<sup>ème</sup> session en 2003, a fait l'objet d'une large diffusion en France par le biais de la Commission nationale française pour l'UNESCO, des ministères concernés, et de leurs relais dans les milieux académique, associatif, politique, administratif, etc.

Cette Recommandation, à l'élaboration de laquelle la France a apporté une contribution active compte tenu de son attachement à la promotion de la diversité culturelle et linguistique y compris dans le cyberspace, s'est inscrite dans la dynamique de la politique de développement de la société de l'information mise en œuvre au niveau national.

**Le Plan d'action gouvernemental pour l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI)**, adopté en 1997, définit un cadre d'action pour les administrations publiques articulé autour de plusieurs grandes priorités : l'accès du citoyen à l'information sur ses droits et sur la législation par la mise à disposition de l'information du domaine public sur les sites de l'Internet et la création de sites de l'Internet public pour chaque administration et ministère ; le principe de la gratuité de l'information publique ; la mise à disposition en plusieurs langues (3 au minimum) de l'information sur les sites publics, lorsqu'ils sont traduits ; la mise à disposition, par la numérisation, des contenus culturels des bibliothèques, musées et archives. La mise en œuvre de ce plan a fait l'objet d'un suivi par les administrations, coordonné par le ministère chargé de la modernisation de l'Etat.

**Le plan RE/SO 2007 (Pour une REpublique numérique dans la SOciété de l'information)** lui a succédé en novembre 2002. Il vise à construire et favoriser "*une République numérique, fidèle à la devise qui est au fronton de nos institutions*". "*Liberté, égalité, fraternité*" doivent ainsi pouvoir s'"*ancrer dans la société de l'information*". Sur le plan économique, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) "*sont le gage d'une meilleure productivité et d'une plus grande réactivité*". Aux niveaux culturel et éducatif, "*elles nous promettent une société où l'accès à la culture, au savoir, à l'information sera plus facile et plus largement partagé*" tout en jouant "*un rôle décisif au service de l'influence culturelle, artistique, et intellectuelle*". Enfin, sur le plan politique, les TIC "*sont un moyen formidable de faire tomber les murs*" et "*instaurer de nouvelles relations entre le citoyen et l'administration ou les élus*".

Le plan RE/SO 2007 est destiné à "*donner un nouvel élan à la société de l'information*" en agissant pour un développement efficace de ses infrastructures (équipement, modalités d'accès à Internet, cadre législatif) et de ses usages. Il s'agit également de simplifier les règles en vigueur sur Internet, de restaurer la confiance des usagers, et de clarifier les responsabilités des différents acteurs de la société de l'information.

Le plan RE/SO 2007 permet également à la France de contribuer à l'élaboration de l'Europe numérique. Une série de lois ont été adoptées afin de transposer en droit français les directives européennes.

### **Le "paquet télécoms"**

La loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle transpose un ensemble de directives européennes communément dénommées "paquet télécoms". Cette loi permet d'une part, l'assouplissement du cadre juridique en harmonisant le régime du câble avec celui des réseaux de communication électronique et d'autre part, de redéfinir toute la régulation économique du secteur des communications électroniques afin de favoriser son ouverture à la concurrence

### **La loi pour la confiance dans l'économie numérique**

La loi pour la confiance dans l'économie numérique cherche à créer la confiance en répondant à deux objectifs : instaurer des règles du jeu claires pour les prestataires de service de l'Internet et mettre en oeuvre une protection efficace pour les utilisateurs. Pour cela, ses principales dispositions concernent :

- le renforcement de la confiance dans le commerce électronique et la lutte contre les publicités indésirables grâce à une information complète sur l'identité des marchands électroniques, l'interdiction du "spam" sans accord préalable et l'obligation du "double clic" pour les contrats par voie électronique,
- conforter la liberté de la communication publique en ligne,
- sécuriser les échanges et amplifier les moyens de lutte contre la cybercriminalité.

**La nouvelle loi informatique et liberté** a été adoptée par le Parlement le 15 juillet 2004 et remplace la notion de "données nominatives" par celle de "données à caractère personnel". Elle introduit des concepts juridiques adaptés aux nouvelles formes de traitements issus de la société de l'information et de l'économie numérique. Elle renforce aussi les droits et protections reconnus aux personnes physiques, et augmente le niveau d'obligations incombant aux responsables de traitements.

**La loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.** La France a publié le 1<sup>er</sup> août 2006 la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information qui transpose la directive européenne 2001/29 du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

Adresse du site du gouvernement français dédié à la société de l'information : <http://www.internet.gouv.fr>

## **I- ELABORATION DE CONTENUS ET DE SYSTEMES MULTILINGUES**

### **L'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France**

Cette délégation, rattachée au ministère de la Culture et de la Communication, a une vocation interministérielle de promotion du plurilinguisme conformément aux dispositions de la loi du 4 août 1994. Elle assure notamment, dans le cadre du rapport annuel au Parlement français sur l'emploi de la langue française, un travail de veille sur le plurilinguisme des sites de l'Internet public ([http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/rapport/2006/rapport\\_parlement\\_2006.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/rapport/2006/rapport_parlement_2006.pdf)).

Dans le domaine du traitement informatique du langage, le site Internet de la délégation permet d'accéder aux outils et aux ressources pour la traduction et pour le traitement informatique du langage (<http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/ressources/index.htm>).

### **La valorisation du patrimoine linguistique**

Depuis 2004, plusieurs chantiers pour la numérisation et la valorisation des corpus de langues parlées ont été mis en oeuvre. L'objectif de ce programme est de permettre la conservation du patrimoine linguistique tout en assurant l'accessibilité de celui-ci à l'ensemble des internautes. A côté du français, langue nationale commune, les langues de France représentent un patrimoine méconnu et une réalité vivante qui contribuent à la créativité de notre pays et à son rayonnement culturel. Ce sont les langues régionales ou minoritaires parlées traditionnellement par les Français sur le territoire de la République, et qui n'ont pas de statut de langue officielle. Un véritable centre de ressources sur le plurilinguisme français a été mis en place sous la forme de liens thématiques structurés, proposant par exemple des dictionnaires en ligne, des données sur l'orthographe, la terminologie, le traitement automatique des langues, le plurilinguisme etc. Ces données ont vocation à être rassemblées, dans une étape ultérieure, sur une véritable plateforme de ressources linguistiques en ligne, construite autour de la base de données terminologiques Criter, dont une version rénovée (Criter +) sera mise en service fin juin 2007.

### **Le projet Technolangue**

Le développement des outils informatiques de traitement du langage nécessite un effort de recherche développement important pour lequel le soutien public aux entreprises privées permet de financer les instruments indispensables à l'amélioration des outils : création de corpus linguistiques numérisés, évaluation des performances des outils. Le projet Technolangue, lancé en 2003, a été financé à hauteur de 7,5 millions d'euros par les trois ministères de la recherche, de l'industrie et de la culture. Le programme s'est terminé en 2006. 21 projets ont été soutenus, rassemblant 94 partenaires différents (laboratoires de recherche publics, industriels, agences, et partenaires étrangers apportant leurs propres financements), dont 10 sur les ressources (production de corpus écrits et oraux), 2 sur les standards, 1 sur la veille technologique et 8 campagnes d'évaluation de technologies de la langue, dont une sur les systèmes de traduction automatique. L'information sur ce programme est accessible en ligne (<http://www.technolangue.net>)

### **Le réseau national pour les technologies du langage (RNTL )**

Ce réseau associe les ministères, les laboratoires de recherche et les industriels afin de soutenir le développement de systèmes de traitement du langage. Le projet "Infolangue", débuté en 2003 et terminé en 2005, a permis de réaliser 4 projets spécifiques : dictionnaires

bilingues dans le domaine des sports (français, allemand, anglais, arabe, espagnol, italien), dictionnaires de spécialités techniques (français, allemand, espagnol), dictionnaires de noms propres, et outils d'analyse/traduction/veille de textes techniques ou scientifiques. Le projet comportait 22 partenaires, dont : Softissimo, CEA list, Systran, Elda, Eads, LCI, Université Rennes II, laboratoire LIP6,...

### **Les TIC et l'apprentissage des langues vivantes étrangères**

Les TIC se voient attribuer un rôle important dans le plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères mis en place en 2005 par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il permet en particulier une plus grande exposition des élèves à la langue et le développement de l'apprentissage en autonomie. A cet effet, l'accès aux outils multimédias (Internet, chaînes satellites, cédéroms) est favorisé dans les établissements, notamment dans les espaces numériques de travail. Ces outils offrent un large choix de documents. Ils rendent les langues plus accessibles et permettent de privilégier l'apprentissage de l'oral. Les élèves peuvent en outre trouver dans les TIC un instrument d'auto-évaluation qui leur offre la possibilité de suivre leur propre progression.

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche favorise en outre l'adhésion au dispositif de jumelage électronique "e-twinning", lancé par la Commission européenne. L'action e-twinning est la mesure la plus importante du programme eLearning. Elle vise à aider les écoles et établissements scolaires à se jumeler à l'aide d'Internet et à promouvoir la formation des enseignants. En stimulant les échanges, l'action e-twinning favorise l'apprentissage des langues et le dialogue interculturel tout en sollicitant les compétences en TIC. D'ici à 2010, conformément au nouveau cadre stratégique i2010 de la Commission européenne, qui définit les larges orientations politiques pour la société de l'information et les médias, 35 000 écoles et établissements, soit 10 %, devraient être jumelés via Internet.

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche encourage également le recours aux espaces d'échanges des sites Primlangues et Émilangues. Le premier est le site d'accompagnement pédagogique destiné à tous ceux qui enseignent une langue vivante à l'école primaire, le second, le site d'accompagnement pour les sections européennes ou de langues orientales.

### **Les TIC et l'apprentissage des langues régionales**

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche cherche en outre à développer l'utilisation des TIC pour l'apprentissage des langues régionales au même titre que pour celui des langues vivantes étrangères. Dans le cadre de conventions, prévues par l'article 20 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, entre les académies et les collectivités territoriales, celles-ci peuvent apporter des aides aux centres régionaux de documentation pédagogique, en vue de développer des outils multimédia pour l'enseignement des langues régionales.

### **La coopération pour le renforcement des capacités de production de contenus locaux et autochtones sur l'Internet.**

Le ministère des Affaires étrangères a lancé en janvier 2007 le premier appel à propositions du fonds d'appui aux usages et aux applications d'Internet pour le développement. Doté d'un million deux cent mille euros, ce fonds, destiné aux douze pays partenaires du projet « Appui

au désenclavement numérique, ADEN », permettra de soutenir financièrement la création de contenus et de logiciels locaux.

Démocratiser l'accès à Internet, former à l'utilisation des nouvelles technologies, encourager la production africaine de contenus, tels sont les objectifs d'ADEN avec les pays partenaires du projet. Il s'agit d'une réponse à "comment réduire la fracture numérique en Afrique ?", par la mise en place d'un dispositif complet pour la création de points d'accès publics à l'Internet dans des zones numériquement enclavées.

Les centres ADEN, aujourd'hui au nombre de 30, dispensent des formations au grand public en matière de production de contenus.

## II- FACILITER L'ACCES AUX RESULTATS ET SERVICES

### Mise en œuvre du plan RE/SO 2007

Les Français sont mieux équipés en micro-informatique. Ils sont aussi de plus en plus présents sur Internet.

Un foyer sur deux est aujourd'hui équipé d'un micro-ordinateur. L'amélioration du taux d'équipement quelle que soit la classe d'âge se poursuit. Il atteint 70 % chez les moins de 40 ans. L'opération "Internet accompagné" aide l'équipement des 60-69 ans dont le taux est plus faible.

La progression de l'accès à Internet est assez frappante. Un quart des foyers français disposaient d'une connexion à domicile en 2002. Ils sont 38 % en 2006. Si l'on ajoute ceux qui se connectent en dehors du foyer, on constate qu'aujourd'hui, un Français sur deux se connecte régulièrement à Internet. Les Français détiennent même le record d'Europe du nombre d'heures passées par semaine sur Internet, avec 12 heures et 30 minutes.

Avec 10 millions d'abonnés, les Français ont plébiscité le haut débit. Il concerne aujourd'hui les trois quarts des abonnements. 4,3 millions de foyers sont même équipés d'une "box" combinant télévision, ADSL et téléphonie. Mais la vraie surprise de ces dernières années réside sans doute dans le phénomène "blogs". Ainsi 2,5 millions de blogs actifs ont été recensés en mars 2006.

Plus de personnes connectées, mais aussi des particuliers, des établissements publics et des entreprises mieux connectés : en développant le Wi-fi, l'enjeu est d'encourager la rapide progression de l'Internet mobile chez les particuliers, mais aussi au sein des universités, par exemple.

Le Gouvernement entend aussi protéger les internautes des cybercriminels et des usages abusifs. Il mettra notamment en place prochainement un label citoyen délivré aux fournisseurs d'accès et aux prestataires d'hébergement en ligne. Enfin, le nombre de gendarmes formés aux nouvelles technologies approchera les 200 fin 2007.

Pour accompagner le développement de l'Internet, l'administration se met, elle aussi, à l'heure de l'électronique. Outre le programme ADELE (administration en ligne), lancé en 2004, l'objectif de mise en ligne de l'ensemble des démarches administratives va amener l'administration à dématérialiser 600 formulaires d'ici fin 2006, la totalité en 2007.

### Espaces publics numériques

Destiné à tous les publics, "un espace numérique propose à ses usagers des activités variées et encadrées, par le biais d'ateliers collectifs, mais également dans le cadre de médiations individuelles et de plages réservées à la libre consultation".

Plusieurs dispositifs, au **niveau national**, existent : le ministère de la Culture et de la Communication mobilise des crédits au bénéfice des «Espaces Culture Multimédia». Le ministère de la Jeunesse et des Sports soutient les «points cyb-espace jeune numérique». La Caisse des dépôts et consignations finance un programme intitulé «cyberbases».

Ces dispositifs nationaux s'interpénètrent souvent au **niveau local** avec les initiatives des collectivités territoriales. Depuis 1998, la majorité des régions et de nombreuses collectivités ont mis en place des espaces publics multimédias qui maillent le territoire. Ces actions locales

participent à la réduction des inégalités géographiques, culturelles, sociales, économiques... entre les publics présents sur un même territoire. Le moyen le plus efficace de réduire l'inégalité numérique passe en effet par le développement de ces lieux d'accès public à l'Internet pour les personnes ne possédant pas d'ordinateur ou ne disposant pas d'un accès au réseau mondial. Un moyen rendu encore plus efficace si ces espaces publics offrent une initiation et un approfondissement à la pratique de l'Internet à ceux qui sont désireux de se familiariser avec les nouvelles technologies.

Plus de 3500 lieux publics d'accès à l'Internet sont ouverts en France, avec, dans chacun, un ou plusieurs animateur multimedia qui accompagne, initie, aide chacun à maîtriser et bien utiliser ces outils et services offerts par Internet et plus largement par les technologies de l'information et de la communication. Certains de ces Espaces sont " généralistes ", d'autres " spécialisés " (vidéo et photo numériques, accompagnement dans la recherche d'emploi, lutte contre l'exclusion, l'illettrisme...).

### **Faciliter l'accès aux réseaux et services en éducation.**

Au sein du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Sous direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (DT-SDTICE) et la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) ont pour mission de généraliser l'usage de l'Internet et des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'Ecole - de la maternelle à l'université - (SDTICE) et dans la société en général (DUI).

Leur rôle est de mettre en œuvre les décisions prises par le Comité Interministériel pour la Société de l'Information (CISI) du 10 juillet 2003 en application du plan RESO/2007 (pour une REpublique numérique dans la SOciété de l'information) lancé en novembre 2002.

Le développement de l'usage des TIC est, en effet, depuis 2 ans, considéré par le gouvernement comme une condition essentielle de l'égalité des chances, de la compétitivité, de la croissance économique et de l'emploi. La DUI est chargée de coordonner, dans ce domaine, les actions gouvernementales touchant le grand public.

Par ailleurs, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 définit « la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication » comme l'une des 5 composantes du « socle commun de connaissances et compétences » qu'il est indispensable d'avoir acquis à la fin de la scolarité obligatoire ; il faut donc que soient remplies toutes les conditions qui permettent à chaque élève, futur adulte-citoyen, d'acquérir ces compétences.

Pour mener à bien ces missions, 5 programmes d'action et un programme de soutien ont été créés :

- le programme « Jeunes et familles » de la DUI a pour dessein de généraliser l'accès à l'Internet et aux nouvelles technologies au delà des clivages d'origine sociale, géographique ou générationnelle ;
- les 5 programmes de la SDTICE concernent l'Education nationale:
  - o « Infrastructures et services » a pour ambition d'offrir à la communauté éducative (y compris les parents) l'environnement de travail adapté à ses besoins : développement des infrastructures, bureaux virtuels, universités numériques en régions, sécurisation des accès à Internet (protection des élèves mineurs en particulier), assistance aux utilisateurs...

- le programme « Ressources numériques » a pour objectif d'inciter à la production de contenus pédagogiques numériques de qualité répondant aux attentes des élèves, des étudiants et de leurs enseignants ;
- le programme « Usages des TIC dans l'enseignement », consiste à repérer, scénariser, mutualiser et diffuser des exemples d'usages pédagogiques faciles à mettre en œuvre et validés ; pour l'enseignement supérieur, l'objectif est, notamment, de développer les universités numériques dans toutes les disciplines enseignées ;
- le programme « Formation aux TICE et accompagnement » s'articule autour de 3 grands axes : les certifications - brevets et certificats informatique et Internet, B2i et C2i -, la formation et l'accompagnement des personnels de l'éducation nationale et de la recherche, le développement de nouvelles modalités de formation ;
- le programme « Qualité, veille, diffusion » a pour objet d'optimiser le fonctionnement des autres programmes (gestion des projets, mise à disposition d'outils...) et d'aider à la professionnalisation des démarches en vue de la certification ISO 9001 : 2000 (management par la qualité).

Les programmes de la DUI et de la SDTICE sont constitués de projets complémentaires, articulés entre eux, formant un plan d'ensemble, propre à rendre l'Internet et les TIC accessibles à tous les Français.

Dans ce cadre, on peut souligner quelques avancées notables :

- L'opération micro portable étudiant (MIPE) de la DUI : lancée en septembre 2004, elle propose à chaque étudiant d'acheter à crédit, pour le prix « d'un café par jour », un ordinateur portable équipé « WiFi ». L'opération a été un plein succès (353 000 ordinateurs portables ont été achetés pendant l'année civile 2005) et est reconduite en 2005-2006 ; pour le seul mois d'octobre 2005, 40 000 portables ont été vendus.
- En 2006, a été lancée l'opération « Internet Accompagné » qui s'adresse à la fraction de la population (50% environ) qui n'est pas encore familiarisée avec l'informatique et l'Internet et qui souhaite se former sur son propre matériel nouvellement acquis. « Internet accompagné » propose des offres « clé en main » avec des sessions de formation à domicile, qui peuvent bénéficier des nouvelles mesures fiscales relatives aux services à la personne.
- Outre le fait de participer aux réflexions définissant le cadre législatif applicable à l'usage des TIC et de s'investir dans les négociations ayant abouti à la fourniture obligatoire par les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) d'un filtre de contrôle parental activé par défaut et gratuitement intégré dans les forfaits d'abonnement, la DUI a coordonné depuis début 2006 le plan d'action « Confiance », en partenariat avec le programme de l'Union européenne pour un Internet plus sûr (Safer Internet Action Plan). C'est dans ce cadre que la DUI a pu mener des actions de sensibilisation des enfants et de leurs parents à la sécurité et à la civilité de l'Internet, en impliquant l'ensemble des acteurs de l'Internet, institutions publiques, associations et industriels (Tour de France 2006 des collèges et des écoles ; semaine nationale de la sécurité en mars 2006 ; ouverture en 2006 du site : [www.internetsanscrainte.fr](http://www.internetsanscrainte.fr)).
- Le déploiement des bureaux virtuels ou environnements numériques de travail (ENT) : depuis la fin 2005, dans l'enseignement scolaire, plus de 200 000 utilisateurs (élèves,

parents d'élèves, enseignants, autres personnels) ont accès à un ENT et les usages croissent de manière exponentielle.

Dans l'enseignement supérieur, 67 établissements sont concernés par le projet Université Numérique en région (UNR). Les réseaux sans fil se sont multipliés : le nombre de bornes WiFi dans les établissements d'enseignement supérieur est passé de 532 en octobre 2004 à 4 100 en octobre 2005. Près de 600 000 étudiants ont accès, au début de 2006, à un ENT.

L'année 2006 a vu la finalisation du déploiement des ENT et son articulation avec la généralisation des Brevets et Certificats informatique et Internet.

- Le schéma de l'édition numérique pour l'enseignement SCHENE : un premier appel à propositions a été lancé pour la production de ressources numériques pour la classe de 4<sup>ème</sup> ou l'ensemble du collège (selon les disciplines), 13 projets présentés par les éditeurs sont soutenus et en cours de réalisation. En 2006, ce sont tous les niveaux et toutes les disciplines qui seront concernés.  
En mai 2006, ont été organisés les premiers examens numériques d'attestations scolaires de sécurité routière : le projet @SSR, mis en place en 2004-2005, est une « première » en terme technologique.  
En 2006, a également été lancée une autre priorité ministérielle : l'appel à propositions pour « l'accompagnement à la scolarité et l'égalité des chances » en s'appuyant sur les TIC.
- Le projet PrimTICE d'identification, de description et de mutualisation d'usages pédagogiques des TIC dans l'enseignement primaire s'est concrétisé depuis 2005 : sa base de données est opérationnelle depuis janvier 2005 et son contenu s'accroît régulièrement, parallèlement au nombre de départements contributeurs (35 à la fin de l'année). Le moteur de recherche de la base de métadonnées simplifie encore l'accès aux scénarios pour les utilisateurs.
- Pour l'enseignement supérieur, a eu lieu en mai 2006, à la Cité des sciences et de l'industrie de Paris, un colloque international « L'université à l'heure du numérique ». Ce colloque a permis la rencontre de toutes les composantes de l'enseignement supérieur (universités, grandes écoles, écoles d'ingénieurs, instituts universitaires de formation des maîtres) et de tous les ministères concernés par les formations supérieures diplômantes et professionnelles, pour capitaliser les acquis de tous et ouvrir de nouvelles perspectives aux institutions, établissements, enseignants et apprenants.

Les brevets informatique et Internet attestent des compétences d'écoliers et de collégiens toujours plus nombreux et l'inscription de la « maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication » comme l'une des 5 composantes du socle commun de connaissances et de compétences définies dans la loi d'orientation pour l'avenir de l'école d'avril 2005, devrait développer encore le nombre d'attestations délivrées.

### **Internet au service des personnes handicapées**

Facteur d'intégration et d'autonomie pour les personnes handicapées, l'outil informatique et l'Internet ont de plus en plus vocation à s'adapter aux différents types de handicaps : physiques, sensoriels (auditif, visuel) ou moteurs.

L'article 47 de la loi du 11 février 2005 impose aux sites de l'administration en ligne de devenir accessibles à tous en prenant en compte les handicaps visuels, auditifs ou moteurs. La mise en conformité de ces sites ne peut excéder trois ans au risque d'être sanctionné.

Elaboré en 2004, le référentiel accessibilité de l'Agence pour le développement de l'administration électronique (Adae), communs aux différents acteurs de l'Internet, traite des critères d'accès (standards du W3C) et des critères d'utilisabilité. Il a fait l'objet d'un appel à commentaires avant d'être intégré dans le cadre commun d'interopérabilité de l'administration. Le référentiel s'est inspiré des recommandations internationales produits par le Web Accessibility Initiative (WAI). La première partie s'appuie sur les travaux de l'association BrailleNet en reprenant l'intégralité des critères du label "AccessiWeb".

Avec le soutien de la Délégation aux usages de l'Internet, un guide sur l'accueil des personnes handicapées dans les espaces publics numériques a été réalisé par l'association CréATIF (Collectif des réseaux d'accès aux TIC en France). Il présente de nombreuses aides techniques pour :

- les déficients visuels, avec en particulier un bloc-note braille personnel, destiné aux non-voyants, qui peut se brancher sur un ordinateur et une imprimante et dispose d'une synthèse vocale pour interpréter le contenu ;
- les déficients moteurs, avec par exemple les claviers adaptés, le pilotage par le souffle, les mouvements de la tête ou les mouvements de l'œil ;
- les déficients auditifs, pouvant notamment, s'ils sont appareillés, bénéficier d'aménagements des équipements afin d'augmenter leur confort en amplifiant de manière sélective la voix.

Un grand nombre d'aides techniques ont un coût important. Il existe néanmoins certains outils gratuits, en particulier un clavier virtuel et personnalisable sorti le 29 juin 2006. Ce logiciel, qui peut être paramétré en fonction du handicap, permet aux personnes handicapées d'utiliser l'informatique.

Les sites de l'Internet culturel

Le ministère de la Culture et de la Communication réalise des collections de sites Internet culturels respectant les conditions d'accessibilité (notamment par la mise à disposition du code source et du mode texte pour permettre la synthèse vocale, la traduction ou le changement de format des textes). Les sites consacrés à la commémoration du personnage de Tocqueville (<http://www.tocqueville.culture.fr/fr/annexes/aide.html>) ou le site Patrimoine numérique en sont de bons exemples.

Le site réalisé pour célébrer la ville de Saint-Denis donnera lieu pour la première fois en 2007 à une version entièrement en langage des signes disponible en vidéo sur le site. Dès l'année 2004, les informations essentielles avaient été mises en ligne en langue des signes sur le site de l'Internet de la délégation générale à la langue française et aux langues de France. (<http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/accueil.htm>)

Le centre des monuments français (Monum) a consacré un effort particulier à l'accessibilité de son site Internet (<http://www.handicap.monum.fr>).

**Coopération et mesures prises pour encourager l'élaboration, en matière d'information, de stratégies et de modèles facilitant l'accès communautaire.**

Le ministère des Affaires étrangères a, depuis la première phase du Sommet Mondial sur la Société de l'Information, mis en place un partenariat avec le réseau EpolNET (E-Policy Network, initiative du Canada s'appuyant sur la Commission Economique pour l'Afrique) consistant à organiser de manière régulière des séminaires multi-acteurs de haut niveau traitant de la réforme des cadres réglementaires de la société de l'Information. Des sessions spécialement dédiées à l'accès public et communautaire ont ainsi été organisées à Dakar et à Douala, réunissant des représentants des administrations, des universités, des secteurs privés et associatifs et des usagers des pays francophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.

Le ministère des Affaires étrangères a signé en novembre dernier un mémorandum d'entente avec l'Union Internationale des Télécommunications dans le cadre de l'initiative « Connecter le monde », et en partenariat avec l'UNESCO via son programme CMC, afin de mettre en œuvre un portail mondial de l'accès public à Internet. Ce portail, en cours d'élaboration, a pour vocation d'indiquer de manière exhaustive toutes les possibilités d'accès public dans les pays du Sud, les coordonnées de ces accès, leur modèle économique et partant, dans un deuxième temps, de permettre un examen approfondi des politiques publiques de développement de l'accès public à Internet.

### III- DEVELOPPEMENT DES CONTENUS DU DOMAINE PUBLIC

#### Accès aux données publiques

La mise à disposition gratuite des données publiques a été établie en principe général en France par le programme d'action gouvernemental pour l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI) en 1997. Dans le cadre de la négociation de la directive européenne sur la réutilisation des informations du secteur public (Directive 2003/98/CE), adoptée en novembre 2003, la France a examiné la question posée par le statut particulier des œuvres artistiques et des biens culturels, qui sont placées sous la responsabilité de la puissance publique, mais qui relèvent par ailleurs du droit de la propriété littéraire et artistique qui interdit une simple mise à disposition sans accord des ayants droits. Le rapport remis par Bruno Ory-Lavollée a proposé une distinction entre information sur les œuvres, laquelle relève de la donnée publique qui doit être accessible gratuitement, et les œuvres elles-mêmes, qui doivent être mises à disposition gratuitement sur l'Internet grâce à la numérisation, tout en restant protégées contre la copie ou l'exploitation, commerciale ou non, qui ne respecterait pas les ayants-droits. Les recommandations de ce rapport ont permis de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'effort de numérisation des bibliothèques, des musées et des archives.

**Le plan national de numérisation**, mis en place en 1996, soutient l'effort de numérisation des collections des bibliothèques, musées et archives. Il est piloté par un comité scientifique chargé de sélectionner les projets soumis par les établissements publics et les institutions privées ou relevant des collectivités. Il est doté d'un budget de 3 millions d'euros annuels.

**La Bibliothèque nationale de France** a mis en ligne, sur son site Gallica, une collection de plus de 80 000 ouvrages numérisés accessibles librement au public. Elle bénéficiera en 2007 d'un effort supplémentaire de 10 millions d'euros pour améliorer la qualité de la numérisation (passage en mode texte et développement des outils de recherche et de navigation dans les textes) et atteindre un volume de 150 000 ouvrages numérisés par an, afin de participer au mieux au développement du projet de bibliothèque numérique européenne dont elle a été chargée de proposer le prototype. Cette future bibliothèque européenne vise à fournir aux citoyens un accès multilingue aux collections des bibliothèques européennes, en élargissant progressivement ses contenus à l'image et à l'audiovisuel.

**Le projet de bibliothèque numérique européenne** poursuit l'ambition des programmes de coordination des politiques de numérisation en Europe, lancée à Lund (Finlande) en 2001 et dont le projet MICHAEL, plate forme multilingue de mise en commun des inventaires des collections européennes (musées, bibliothèques et archives) est l'une des premières incarnations. Cette politique coordonnée grâce au projet MINERVA lancé en 2001 et dont la France a été l'un des membres fondateurs, a permis à l'Europe de développer la qualité, les bonnes pratiques, l'interopérabilité et la réduction des coûts de numérisation. Ce projet, élargi rapidement à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne a assuré un transfert de connaissances et de savoir faire rapide entre les participants et un gain de temps considérable pour l'efficacité des efforts de numérisation culturelle, éducative et scientifique. D'autres partenaires ont d'ailleurs rejoint le projet (Russie, Israël) qui a donné naissance à une structure politique et scientifique pérenne de haut niveau, le Groupe des Représentants nationaux, chargés d'assurer la mise en place des politiques concertées dans le cadre du Plan d'action dynamique, lancé en 2005.

**L'Institut national de l'audiovisuel (INA)** a engagé depuis plusieurs années un effort de numérisation très important, à des fins de sauvegarde du film (« plan nitraté ») et des supports audiovisuels fragiles, avant de se tourner vers la diffusion et la mise à disposition des archives audiovisuelles grâce à l'ouverture de son site ina.fr en avril 2006. Le contenu d'ina.fr ne cesse de s'enrichir. Le 4 octobre 2006, ina.fr a étendu son offre au domaine pédagogique avec « Apprendre », une bibliothèque d'images et de sons éditorialisés à vocation pédagogique. L'objectif en 2007 est d'accroître l'ensemble de l'offre de 50%. La volonté d'offrir une meilleure accessibilité des documents accompagne cette politique d'enrichissement continu. Afin de partager cette mémoire avec le plus grand nombre, une interface anglo-saxonne du site ina.fr, « inaworld » est en cours de développement. Elle offrira dans les tous prochains mois, à l'international, une offre spécifique à ce public.

### **Le portail de la culture**

Lancé en octobre 2003 pour favoriser l'accès par Internet à la culture, **le portail culture.fr** a bien rempli sa mission puisqu'il reçoit 13 000 visiteurs par jour depuis son ouverture. En 2007 le portail de la culture en France se renouvelle pour présenter plus clairement des contenus enrichis. L'objectif de la refonte du portail culture.fr est de créer un portail tourné vers le citoyen, outil de dialogue avec les professionnels de la culture et ouvert à tous les partenaires culturels. Plus de 7 000 événements sur tout le territoire et 8000 sites Internet dans le domaine des Arts et de la culture sont aujourd'hui répertoriés par le portail culture.fr. L'intégralité des 1 300 « musées de France » ainsi que de nombreux autres musées sont accessibles via ce moteur avec la description de leurs collections, les tarifs et conditions d'accès aux expositions et les services proposés.

Le catalogue en ligne du patrimoine culturel numérisé est un service européen qui décrit les collections numérisées et les productions multimédia associées. Il recense les institutions à l'origine de projets de numérisation en France. L'instance nationale française de Michael est constituée par service Patrimoine numérique qui présente l'offre numérique des institutions culturelles et éducatives (1 200 collections recensées). Il est animé par un réseau impliquant les directions du ministère de la culture et associant des partenaires nationaux comme le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Associant quatorze pays d'Europe, le projet Michael a pour ambition de proposer aux citoyens de l'Europe un portail multilingue rassemblant les collections numérisées des différents pays européens, avec une mise en ligne des données communes à l'horizon 2008 et une intégration dans la future bibliothèque numérique européenne.

### **Le développement des TIC**

Comme le précise la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, la maîtrise par l'ensemble des jeunes des technologies de l'information et de la communication (TIC) fait maintenant partie des objectifs fondamentaux assignés à l'Éducation nationale et il appartient à l'École de faire acquérir à chaque élève les compétences qui lui permettent d'en faire une utilisation réfléchie et efficace. La maîtrise des TIC est d'ailleurs l'une des sept compétences du socle commun de connaissances et de compétences défini par le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006.

Depuis 2000, le brevet informatique et Internet (B2i) atteste l'acquisition par les élèves d'un ensemble de compétences développées par les élèves ou les apprentis, tout au long de leur cursus, à l'école, au collège et au lycée. Il est obligatoire depuis 2006 au titre du socle commun.

Afin de renforcer le développement des TIC dans l'École, un groupe d'experts du ministère de l'Éducation nationale a récemment proposé une quinzaine de mesures, dont plusieurs ont pour objectif une intégration plus forte des TIC dans le cursus de l'élève, la formation et la mobilisation accrues des enseignants et de l'encadrement, le soutien aux ressources numériques pédagogiques.

## **IV- REAFFIRMER UN JUSTE EQUILIBRE ENTRE LES INTERETS DES TITULAIRES DE DROITS ET LES INTERETS DU PUBLIC**

La France a publié le 1<sup>er</sup> août 2006 la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (loi n° 2006-961, dite « loi DADVSI ») portant transposition de la directive européenne 2001/29 du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

La loi DADVSI du 1<sup>er</sup> août ajoute cinq **exceptions** à l'article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle qui permet au public d'utiliser librement les œuvres protégées par un droit d'auteur sans autorisation des titulaires de droits :

1. une exception pédagogique qui vise l'enseignement et la recherche, destinée à couvrir les représentations ou les reproductions d'extraits d'œuvres dans l'enseignement, sous conditions restrictives, en excluant certains types d'œuvres de son champ d'application. Cette exception entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2009, afin de tenir compte des accords passés entre les éditeurs et le ministère en charge de l'éducation
2. une exception visant les communications sur les réseaux numériques, permettant les reproductions provisoires, accessoires et transitoires sur les réseaux numériques sans accord des ayant-droits
3. une exception concernant les exploitations dans les établissements accueillant les personnes qui présentent un handicap
4. une exception couvrant les actes de reproduction destinés à l'archivage des œuvres par les musées, les bibliothèques et les services d'archives
5. enfin, une cinquième exception permet la reproduction ou la représentation d'œuvres graphiques, plastiques ou architecturales dans un but exclusif d'information, sous conditions restrictives, en excluant les photographies de presse du champ d'application de l'exception.

### **Test en 3 étapes**

La nouvelle version de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle introduit dans le droit français le **test en 3 étapes**, transposant l'article 5.5 de la directive européenne 2001/29 et reprenant l'article 9-2 de la Convention de Berne du 9 septembre 1886. Seules les utilisations énumérées par l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle (1<sup>ère</sup> étape), qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre (2<sup>ème</sup> étape) ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur (3<sup>ème</sup> étape) pourront s'effectuer sans autorisation de l'auteur.

### **Mesures techniques de protection**

La loi DADVSI introduit une protection juridique des mesures techniques de protection, ajoutée à l'article L. 331-5 du code de la propriété intellectuelle désignant « les mesures techniques efficaces destinées à empêcher ou à limiter les utilisations non autorisées par les titulaires d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin du droit d'auteur d'une œuvre, autre qu'un logiciel, d'une interprétation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme sont protégées dans les conditions prévues au présent titre ».

Principe d'interopérabilité

Par ailleurs, le même article L. 331-5 du code de la propriété intellectuelle précise, concernant **l'interopérabilité** « les mesures techniques ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher la

mise en œuvre effective de l'interopérabilité dans le respect du droit d'auteur. Les fournisseurs de mesures techniques donnent l'accès aux informations essentielles à l'interopérabilité dans les conditions prévues aux articles L. 331-6 et L. 331-7. »

La mise en œuvre de l'interopérabilité est assurée par une nouvelle « autorité de régulation » chargée également de concilier les mesures techniques de protection avec l'exception pour copie privée.

## **OBSERVATIONS FINALES**

### **Suivi du SMSI**

Le suivi de la mise en œuvre des engagements pris à Genève et à Tunis, qu'il se rattache à la réduction de fracture numérique ou à la gouvernance de l'Internet, bénéficie d'une action coordonnée par le ministère des Affaires étrangères. Un délégué spécial pour la Société de l'Information a été nommé à cet effet. La France participe activement, notamment via ses représentations permanentes auprès des organisations internationales, aux réunions de mise en œuvre et de suivi organisées à cet effet.

A l'échelle internationale, les actions s'inscrivant dans la perspective d'une réduction effective de la fracture numérique Nord/Sud sont coordonnées par la Direction générale de la Coopération internationale et du Développement du ministère des Affaires étrangères. Des actions et des projets s'inscrivant dans la mise en œuvre des lignes d'action de Genève sont en cours de réalisation, principalement dans les domaines du développement de l'accès public et de la mise en place d'un environnement favorable au développement de la société de l'Information.

La mise en œuvre des différentes lignes d'actions du plan d'action de Genève est suivie par les administrations sectoriellement concernées, et coordonnée par le Délégué spécial pour la Société de l'Information.